

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Transmis au représentant de l'État le.....	23 AVR. 2021
Reçu par le représentant de l'État le.....	23 AVR. 2021
Publié ou notifié le.....	23 AVR. 2021
ACTE EXÉCUTOIRE	

ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

PLACE EDISON

N° TOVO_2021_1159

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la voie en abaissant la vitesse par une « zone 30 »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions en application dans la rue,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Place Edison, les véhicules doivent céder le passage à ceux circulant rue du Général Estienne.

Place Edison, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur la totalité de la place.

ARTICLE 2.

Place Edison, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés.

ARTICLE 3.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le
Le Maire,
P/ le Maire
L'adjoint délégué

23 AVR. 2021



Armelle GALLOT-LAVALLEE